

Sainte-Foy, le 3 mars 1975.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT "1897"

(Amendant l'article 3.5.8. du règlement de zonage "1401" dans le but de créer des dispositions particulières concernant les usages autorisés dans le secteur de zone RC-14, à l'endroit du lot 192-30 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy. (Quartier Sainte-Foy, Route de l'Eglise).

Il est proposé par le conseiller
Ludger St-Pierre;

Et résolu que le règlement "1897" est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 3.5.8. du règlement de zonage numéro "1401" est amendé en ajoutant le paragraphe suivant:

3.5.8.(23.) Dispositions particulières au secteur de zone RC-14

23.1 Usage autorisé

En plus des usages normalement autorisés en vertu de l'article 3.5.2., une "clinique médicale" est également autorisée dans le secteur de zone RC-14, à l'endroit du lot 192-30 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy. Aucune modification de l'architecture de l'habitation ne doit être visible de l'extérieur.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro "1401" demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

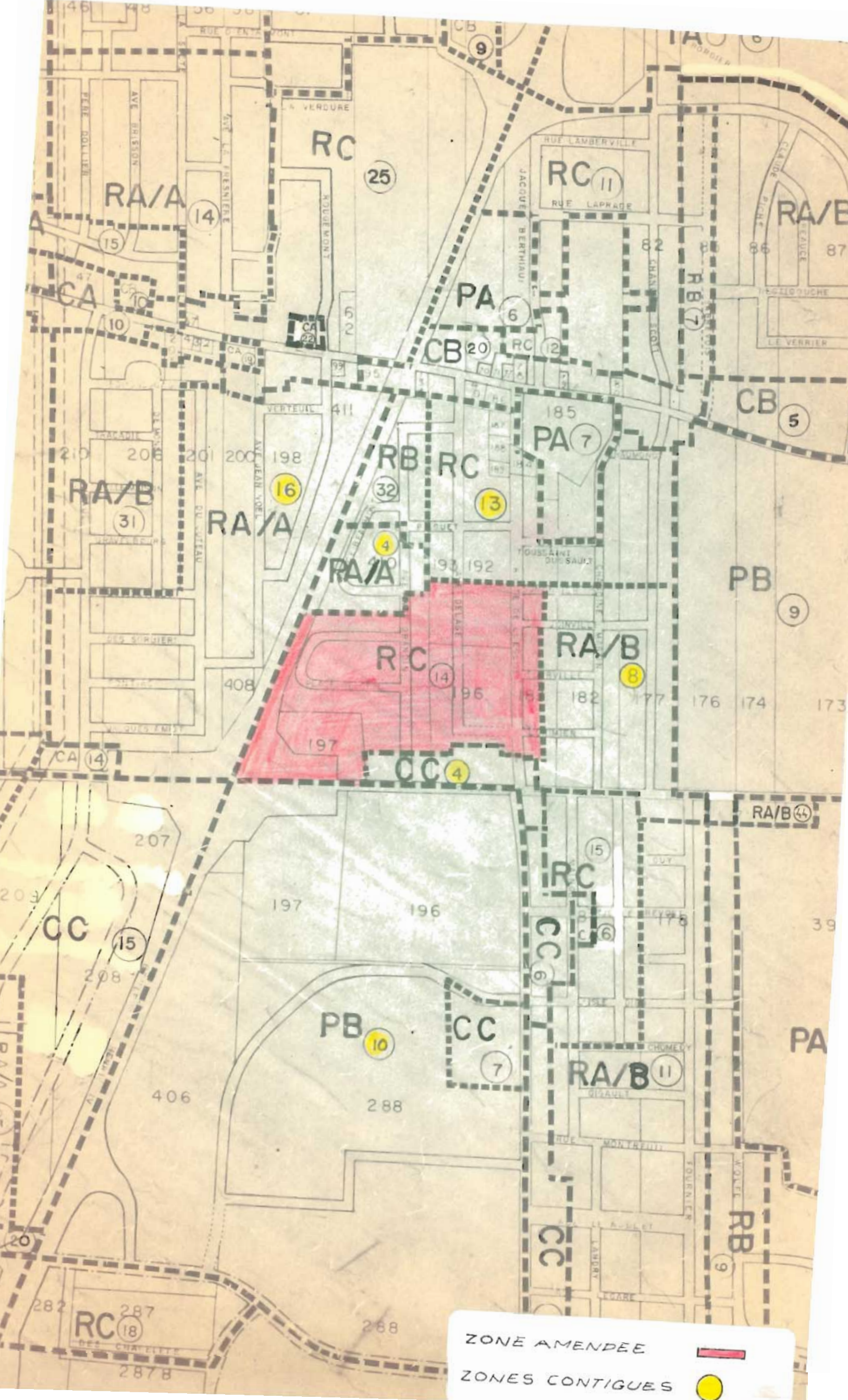
3. Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(Signé) Ben. Morin,
maire.

(Signé) R. Damphousse,
greffier-adjoint.

Vraie copie certifiée,

....., greffier



P R O M U L G A T I O N

REGLEMENT 1897

FRANCAIS

ANGLAIS

**ville de
Sainte-Foy** 

AVIS OFFRES DEMANDES

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 3 mars 1975, le Conseil a adopté son règlement 1897, amendant l'article 3.5.8. du règlement de zonage 1401 dans le but de créer des dispositions particulières à la zone RC-14, à l'endroit du lot 192-30 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy, Quartier Sainte-Foy, Route de l'Eglise.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 30e jour du mois de mars 1975.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné ou tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 25e jour du mois de mars 1975.

Le greffier adjoint de la ville,
René Damphousse, o.m.a.

Public Notice

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 3rd of March 1975, the Municipal Council has adopted its by-law 1897, amending article 3.5.8. of the zoning by-law 1401 such as to enact new specific regulations for the zone RC-14, with regard to lot 192-30 of the official cadastral survey of Sainte-Foy, Sainte-Foy Ward, Route de l'Eglise.

This by-law has been approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 20th of March 1975.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where cognizance thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to the Law.

Given at Ste. Foy, this 25th day of March 1975.

The Assistant City Clerk
René Damphousse

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL LE 28 MARS 1975
DANS LE ROND POINT LE 2 AVRIL 1975 DANS L'APPEL LE 2 AVRIL 1975 ET DANS
LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 2 AVRIL 1975 ET AFFICHES A LA PORTE DE L'HOTEL
DE VILLE LE 25 MARS 1975 CONFORMEMENT A LA LOI.



..... RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER-ADJOINT.